



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 16 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 16 décembre 2014 à la salle Wallace de la susdite MRC.

Sont présents :

Jacques Madore	préfet	Saint-Malo (M)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Bertrand Lamoureux	maire	Coaticook (V)
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)
Richard Belleville	maire	East Hereford (M)
Réjean Masson	maire	Martinville (M)
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	conseiller	Saint-Malo (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairresse	Waterville (V)
Luc Marcoux	conseiller	Coaticook (V)

Sont absents :

Martin Saindon	maire	Dixville (M)
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC DE COATICOOK

- 2.1 Responsable du département de développement économique
 - 2.1.1 Refus du poste par Marjorie Tyroler
 - 2.1.2 Embauche de Nathalie Labrie
- 2.2 Ressources humaines du département de développement économique
- 2.3 Entente avec le Centre local de développement de la MRC de Coaticook en matière de développement local
- 2.4 Accompagnement - Ressource externe

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

4.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi et l'ordre du jour n'étant pas modifié, la session est ouverte à 11h33, par le préfet Monsieur Jacques Madore. Monsieur Dominick Faucher directeur général et secrétaire-trésorier est présent. Madame Nancy Bilodeau, greffière et secrétaire-trésorière adjointe,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

fait fonction de secrétaire. Messieurs Bernard Vanasse, Martin Saindon et Henri Pariseau sont absents lors de l'ouverture.

Mention est faite par la secrétaire que les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), le 11 décembre 2014 par le préfet Monsieur Jacques Madore.

2.0 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC DE COATICOOK

2.1 RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM2014-12-340

2.1.1 REFUS DU POSTE PAR MARJORIE TYROLER

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD) ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a informé le CLD qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD et prenant fin le 31 décembre 2014, ne peut être reconduite intégralement pour 2015 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a confirmé l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire et souhaite, malgré les compressions financières, optimiser les ressources afin de maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a reconnu les compétences, l'excellent travail et les nombreux efforts menés par l'équipe de professionnels du CLD de la MRC de Coaticook dirigé par Madame Marjorie Tyroler qui ont largement contribué au rayonnement de notre MRC ;

ATTENDU que le comité composé à cet effet par le conseil de la MRC a rencontré Madame Marjorie Tyroler le 12 décembre dernier et lui a offert le poste de responsable du département de développement économique, ainsi que les fonctions et l'échelle salariale (Classe F, échelon 5) associées à ce nouveau poste ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que celle-ci a fait part de son refus d'occuper ce poste au sein de la MRC aux conditions proposées, le 15 décembre dernier ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet de protocole de départ négocié entre l'actuel CLD (employeur) et Madame Marjorie Tyroler et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un protocole d'entente entre la directrice générale et l'Employeur de mettre un terme dans les conditions prévues à l'article 2091 du *Code civil du Québec* et d'un commun accord au contrat de travail à durée indéterminée et consignait les engagements souscrits de chacune des parties et de leurs effets ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bertrand Lamoureux
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'administration du CLD à titre d'employeur d'accepter le projet de protocole de départ négocié avec Madame Marjorie Tyroler, tel que présenté et de mettre un terme dans les conditions prévues à l'article 2091 du *Code civil du Québec* et d'un commun accord au contrat de travail à durée indéterminée de celle-ci en lui verser l'équivalent de 10 mois de salaire à titre d'indemnité compensant la rupture de son contrat de travail à durée indéterminée, en sus des autres sommes qui lui sont dues.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Benoît Roy	1	2,59		
Bernard Marion	1	2,60		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	34/44	78,8 %	0	0

ADOPTION

2.1.2 EMBAUCHE DE NATHALIE LABRIE

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD) ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

CM2014-12-341
Modifié par
2016-CA-03-59
2015-CA-09-159



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a informé le CLD qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD et prenant fin le 31 décembre 2014, ne peut être reconduite intégralement pour 2015 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a confirmé l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire et souhaite, malgré les compressions financières, optimiser les ressources afin de maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a reconnu les compétences, l'excellent travail et les nombreux efforts menés par l'équipe de professionnels du CLD de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le comité composé à cet effet par le conseil de la MRC, suite à sa rencontre avec Madame Marjorie Tyroler le 15 décembre dernier, a proposé d'offrir le poste de responsable du département de développement économique à Madame Nathalie Labrie, conseillère aux entreprises depuis près de 6 ans au sein du CLD ;

ATTENDU que l'année 2015 étant une année de transition, la description du poste de responsable du département de développement économique sera évolutive et les tâches pourront être modifiées par la direction générale ou le conseil de la MRC afin de représenter à la réalité du poste et les besoins au sein de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite également que les employés qui intégreront l'équipe de la MRC et qui y auront droit, puissent bénéficier du régime d'assurances collectives offert par la MRC, et ce sans période d'attente ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'entériner l'engagement de Madame Nathalie Labrie, si celle-ci accepte, à la fonction de responsable du département de développement économique à la MRC, et ce à compter du 4 janvier 2015, à l'échelon 1 de la classe F avec un taux hebdomadaire de 1 053 \$;
- ▶ de considérer Madame Nathalie Labrie comme une employée régulière (cadre intermédiaire) à temps plein (35h/semaine), suite à sa période de probation, aux fins de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook* ;
- ▶ de considérer que les autres avantages prévus à la Politique font partie intégrante du contrat individuel de travail de l'employée, sous réserve des conditions visées à l'article 4.2 du même chapitre ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de permettre à Madame Labrie d'adhérer au régime d'assurance collective de la MRC de Coaticook à partir de sa date d'emploi, sous réserve de l'approbation de l'assureur et ainsi, les cotisations appropriées au régime d'assurance collective devront donc être versées conformément à la Politique ;
- ▶ de prendre en compte le paiement versé par le CLD à Madame Labrie pour son congé annuel en 2015, ainsi aucune rémunération de la MRC ne lui sera versée pour son congé annuel de 2015, toutefois, en 2016, conformément à la Politique, le congé annuel octroyé et rémunéré de Madame Labrie sera de 3 semaines.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Benoît Roy	1	2,59		
Bernard Marion	1	2,60		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	34/44	78,8 %	0	0

ADOPTION

Monsieur Bernard Vanasse se joint aux délibérations. Monsieur Bertrand Lamoureux quitte les délibérations du conseil de la MRC, vu l'apparence de conflit d'intérêts, sa fille Marie-Claude Lamoureux étant l'une des employés du CLD. Il sera remplacé par Monsieur Luc Marcoux. Il est 11h50.

CM2014-12-342

2.2 RESSOURCES HUMAINES DU DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU que le pacte fiscal provisoire signé avec le gouvernement du Québec le 5 novembre dernier, prévoit une réduction des transferts financiers aux organismes municipaux en 2015 de l'ordre de 300 millions de dollars, dont, une réduction de 40 millions de dollars des transferts financiers destinés aux CLD, ce qui signifie une réduction de près de 165 000\$ dans le cas de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet de loi prévoit la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a informé le CLD qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD et prenant fin le 31 décembre 2014, ne peut être reconduite intégralement pour 2015 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a confirmé l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire et souhaite, malgré les compressions financières, optimiser les ressources afin de maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la résolution adoptée le 10 décembre 2014 par le conseil d'administration du CLD de la MRC de Coaticook concernant les ressources humaines du CLD et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le conseil de la MRC reconnaît les compétences, l'excellent travail et les nombreux efforts menés par l'équipe de professionnels du CLD de la MRC de Coaticook qui ont largement contribué au rayonnement de notre MRC ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un tableau identifiant la masse salariale de l'actuel CLD et d'une possible indemnité de départ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le CLD de la MRC de Coaticook bénéficie d'une aide financière de la New Hampshire Charitable Foundation ou la Neil and Louise Tillotson Foundation pour l'un des conseillers aux entreprises ;

ATTENDU le budget 2015 du CLD que la MRC de Coaticook a déjà approuvé et en tient compte ;

ATTENDU que le CLD a indiqué que le préavis serait donné aux employés du CLD le 19 décembre prochain ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite que Madame France Bourgault, secrétaire-réceptionniste, reçoive une indemnité de départ juste et équitable, compte tenu de ses années de services ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite également que les employés qui intégreront l'équipe de la MRC et qui y auront droit, puissent bénéficier du régime d'assurances collectives offert par la MRC, et ce sans période d'attente ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'ouvrir 7 postes au sein du nouveau département de développement économique, dont l'un est de nature contractuelle (en excluant le poste de responsable du département de développement économique) et de demander au directeur général et à la responsable du département de développement économique de travailler rapidement afin de peaufiner les descriptions de tâches de chacun des postes afin d'informer les employés avant le 19 décembre des postes ouverts à la MRC et de leur entrée en poste prévue pour le 1^{er} mars 2015 ou le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28 (si ce dernier est adopté après le 1^{er} mars) ;
- ▶ de recommander au CLD de verser à Madame France Bourgault, secrétaire-réceptionniste, l'équivalent de 6 semaines à titre d'indemnité de départ ;
- ▶ de considérer que les avantages associés au poste occupé par ces employés au sein du CLD feront partie intégrante du contrat individuel de travail des employés, lors de leur intégration, sous réserve de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook et en prenant en considération le paiement versé par le CLD auxdits employés pour leur congé annuel de 2015, ainsi la MRC ne versera de rémunération pour un tel congé qu'à compter de 2016.*

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Luc Marcoux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Bernard Marion	1	2,60		
Benoît Roy	1	2,59		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	41/44	95,74 %	0	0

ADOPTION

CM2014-12-343

2.3 ENTENTE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

ATTENDU que le gouvernement du Québec a signé, le 5 novembre dernier, un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale avec les unions municipales et les villes de Montréal et Québec ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ce pacte fiscal provisoire prévoit une réduction des transferts financiers aux organismes municipaux en 2015 de l'ordre de 300 millions de dollars ;

ATTENDU que de ce 300 millions de dollars, une réduction de 40 millions de dollars des transferts financiers concerne directement les transferts destinés aux CLD, ce qui signifie une réduction de près de 165 000\$ dans le cas de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD) ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

ATTENDU que les MRC pourraient dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement local et régional, déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., c. I-15) ;

ATTENDU que le pacte fiscal transitoire ne fournit aucun détail relativement au nouveau programme de soutien au développement des territoires (PSDT) qui sera mis en place au cours de l'année 2015 à l'exception qu'il devra être géré par les MRC ;

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD et prenant fin le 31 décembre 2014, ne peut être reconduite intégralement pour 2015 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a choisi d'assumer directement à la MRC l'exercice des compétences en matière de développement économique local, de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt et de développement touristique et par la même occasion, le soutien financier accordé au CLD de la MRC de Coaticook prendra fin à la plus tardive des dates suivantes : le 1^{er} mars 2015 ou le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28 (si ce dernier est adopté après le 1^{er} mars) ;

ATTENDU que le conseil a accepté un projet d'entente transitoire et l'a transmis au CLD pour approbation et signature ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite, malgré les compressions financières, maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet et assurer une continuité en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gérard Duteau
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ de réitérer au CLD de la MRC de Coaticook, qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD ne peut être reconduite pour l'année 2015 et les suivantes ;
- ▶ de procéder à la conclusion d'une entente transitoire avec le CLD de la MRC de Coaticook, en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec et ce, pour assurer une continuité en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer ladite entente transitoire, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Luc Marcoux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Bernard Marion	1	2,60		
Benoît Roy	1	2,59		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	41/44	95,74 %	0	0

ADOPTION

CM2014-12-344

2.4 ACCOMPAGNEMENT – RESSOURCE EXTERNE

ATTENDU qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, le conseil de la MRC a choisi d'assumer directement à la MRC l'exercice des compétences en matière de développement économique local, de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt et de développement touristique et par la même occasion, le soutien financier accordé au CLD de la MRC de Coaticook prendra fin à la plus tardive des dates suivantes : le 1^{er} mars 2015 ou le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28 (si ce dernier est adopté après le 1^{er} mars) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite, malgré les compressions financières, maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet et assurer une continuité en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat avec une équipe réduite ;

ATTENDU qu'il y a lieu de rencontrer rapidement les employés du CLD et de leur faire part des décisions du conseil de la MRC et des impacts de celles-ci ;

ATTENDU que le directeur général souhaite être accompagné d'une ressource externe dans l'exécution de cette tâche ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser le directeur général à retenir les services de Monique Harton, consultante, selon les besoins exprimés, jusqu'à un montant net maximum de 1 500 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant maximum de 1 500 \$ dans la catégorie de fonctions «*Aménagement, administration générale – gestion administrative, Services professionnels*» ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, sur réception des pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Luc Marcoux	19	48,59		
Bernard Vanasse			7	16,94
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Bernard Marion	1	2,60		
Benoît Roy	1	2,59		
Gilbert Ferland			2	3,23
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	32/44	75,57 %	9/44	20,17 %

ADOPTION à la double majorité de voix et des votes

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 12h16.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session extraordinaire du conseil du 16 décembre 2014.

Responsable des archives



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

